

<p style="text-align: center;">AVIS SUR LE RAPPORT « ÊTRE JEUNE EN RÉGION CENTRE »</p>

Rapporteur : Daniel FERLIN

Le CESER a souhaité se saisir de la thématique des jeunes constatant qu'en moyenne la région Centre perd chaque année quelque 2 500 jeunes. Le CESER s'était emparé de cette question au travers de plusieurs rapports concernant l'éducation, la formation, les conditions de vie des étudiants et la santé.

Il est d'autant plus important de se préoccuper de la jeunesse que cette région est une région vieillissante, phénomène qui en fonction des projections actuelles irait en s'aggravant avec le temps. En effet, à l'horizon 2030, la région Centre comptera 153 seniors pour 100 jeunes de moins de 20 ans quand au niveau national ce ratio s'établira à 130 seniors pour 100 jeunes de moins de 20 ans.

L'intérêt de ce document est qu'il apporte des compléments aux rapports antérieurs qui bousculent les préjugés, les a priori trop souvent répandus. Basé davantage sur des auditions que sur des statistiques, il exprime le ressenti des jeunes et leurs contradictions.

Santé

Si les jeunes en région Centre sont en relative bonne santé et qu'il n'existe pas de spécificité réellement notable en la matière, on peut néanmoins s'inquiéter de certains phénomènes qui ont des conséquences sur leur vie future.

La période de transition entre l'adolescence et l'âge adulte est marquée par un mal être qui peut se traduire par un certain enfermement sur soi, voire des addictions (Internet, alcool, drogues...) ou des pratiques dangereuses. Ainsi, les troubles auditifs, liés à l'écoute trop forte de musique, ferment des portes à certains jeunes, ceux-ci ne pouvant être recrutés en raison de leur perte d'audition.

Formation initiale, orientation et insertion dans l'emploi

Le CESER tient à souligner les carences qui existe actuellement en matière d'orientation auprès des jeunes. Les conseillers d'orientation sont de moins en moins nombreux alors que le besoin des jeunes est bien réel. Il s'avère que désormais ce sont les professeurs principaux qui se voient confier cette mission, alors qu'ils ne sont pas formés pour cela. Les témoignages recueillis auprès des jeunes mettent en exergue cette situation que le CESER avait déjà identifiée dans des travaux antérieurs.

Certes, il existe des salons permettant aux jeunes de rencontrer des professionnels ou des directeurs d'établissements de formation (secondaire ou CFA) et d'enseignement supérieur, mais ces salons sont organisés de manière différente selon les Départements. Seul celui organisé dans le Loiret permet aux familles de participer. Or on sait que la famille influence le choix fait par le jeune en matière d'orientation.

Par ailleurs, la région Centre est encore marquée par une tradition qui pousse les jeunes à chercher rapidement un emploi plutôt qu'à s'engager dans des cursus longs. Dans certains milieux sociaux, les jeunes et leurs parents ont tendance à autocensurer le niveau d'ambition qu'ils pourraient atteindre. Cette situation limite les jeunes dans leur choix et de ce fait, au-delà de leur projet professionnel, dans leur projet de vie.

Concernant les jeunes décrocheurs, le CESER considère que l'insertion par l'activité économique, prenant en compte leurs passions ou leurs centres d'intérêt, peut être l'un des moyens de les aider à reprendre pied et à s'insérer dans la vie professionnelle. A noter que le ministère va lancer 100 plateformes locales dans 10 régions, afin de repérer plus rapidement les jeunes en situation de décrochage et de leur proposer une solution : apprentissage, formation, école de la deuxième chance... Jusqu'à présent, les différentes mesures en direction de ces jeunes en difficulté n'ont pas répondu aux attentes. Cette nouvelle mesure s'avèrera-t-elle plus efficace, si elle ne prend pas aussi en compte le décrochage social de leur milieu d'origine et/ou celui qui les attend ?

Par ailleurs, les stages apparaissent aux membres du CESER comme étant un autre vecteur d'insertion mais cela soulève la question de leur rémunération et de leur adaptation au projet de formation. L'article 30 de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie impose le versement d'une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois (au lieu de 3 mois précédemment).¹ Face à certaines dérives, l'Etat pourrait contraindre les employeurs à rémunérer les stagiaires dès le premier jour de travail dans l'entreprise ou la structure d'accueil.

Le CESER observe aussi un manque global d'emplois de haut niveau en région Centre conduisant les jeunes les plus diplômés hors de notre région. En effet, sur les 2 500 jeunes « perdus » chaque année, près des 2/3 sont des actifs ce qui pose la question de l'adéquation de l'emploi avec le niveau de formation acquis. Contrairement aux idées reçues, les jeunes sont mobiles et donc prêts à partir là où il y a de l'emploi. Pour beaucoup, la priorité est un emploi stable peu importe qu'il se trouve en région Centre ou ailleurs (cf. audition à l'IUT d'Issoudun).

Logement et transports

Face au besoin de trouver un logement, les jeunes cumulent tous les handicaps : leur âge, la précarité de leurs ressources, la méfiance voire l'exigence des bailleurs, et parfois la contrainte d'avoir plusieurs lieux de résidence liés aux stages...

Le CESER a souhaité réaffirmer, dans les préconisations du rapport, la nécessité de mettre en place un schéma régional du logement concernant les jeunes (apprentis, étudiants, salariés ou demandeurs d'emploi). Ce schéma doit permettre d'adapter le besoin en logement à la demande en termes quantitatif mais aussi qualitatif. A l'instar de ce qui a été fait par la Région Aquitaine, il doit aussi s'accompagner de mesures d'aides pour qu'ils accèdent plus facilement au logement, quand ils ne sont pas éligibles aux différents dispositifs (Loca-Pass, Garantie des Risques Locatifs ou Fonds de Solidarité pour le Logement). Ce schéma pourrait être une déclinaison du SRADDT.

¹ Le montant de la gratification versé au stagiaire doit être précisé dans la convention de stage. Ce montant peut être fixé soit par la convention de branche ou l'accord professionnel étendu ou à défaut par décret. Le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 prévoit que le montant horaire de la gratification est fixé à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale et ce dès le 1er jour de stage. La gratification est versée mensuellement au stagiaire.

Concernant les transports, le CESER tient à souligner les difficultés de déplacement rencontrées par les jeunes, tout particulièrement en milieu rural. Là encore, le SRADDT s'avère une opportunité de réflexion quant à la réalisation d'un schéma d'accessibilité et de continuité, par le développement des réseaux de transport en commun complété par une mesure visant à l'instauration d'un « ticket unique », permettant de circuler sur l'ensemble des réseaux de transport. Pour ce faire, un maximum d'acteurs devra être partie prenante.

Culture/sports/loisirs

Le CESER souhaite que la Région oriente davantage sa politique culturelle dans le sens de la médiation pour que les jeunes accèdent et soient partie prenante de la culture. Il est nécessaire d'encourager la réalisation de projets culturels collectifs participant et renforçant ainsi les identités locales (solognote, berrichonne, percheronne, tourangelle...) qui composent l'identité régionale.

Concernant le sport, le rapport souligne les difficultés rencontrées par les jeunes pour accéder aux équipements sportifs particulièrement en milieu rural.

Vie citoyenne

Contrairement à bien des idées reçues, nombre de jeunes sont porteurs de projets et d'initiatives. Il apparaît important au CESER de les accompagner à réaliser ces projets. Or beaucoup de dispositifs sont actuellement remis en cause par les contraintes budgétaires (conséquences de la crise, RGPP...), comme « envie d'agir-défi jeune »². Les associations qui contribuent à les aider rencontrent de plus en plus de difficultés. La réforme des collectivités territoriales en cours, en envisageant de supprimer les financements croisés, devrait également avoir des conséquences non négligeables. Des Départements sont en train de remettre en cause certaines aides comme des bourses pour le BAFA ou le BAFD. A noter d'ailleurs que seuls trois départements proposent actuellement de telles aides ce qui pose un problème d'égalité entre les jeunes au sein du territoire régional.

Pour le CESER, le service civique pourrait s'avérer être un dispositif intéressant comme vecteur d'insertion, à la condition qu'il concerne tous les jeunes et si le droit du travail est respecté dans la mise en œuvre de cette mesure. Il conviendra de veiller aux dérives éventuelles au regard d'emplois qui mériteraient d'être rémunérés.

La question de l'autonomie

Les jeunes aspirent à une réelle autonomie notamment financière, à laquelle ils ont trop souvent du mal à parvenir. Parallèlement, ils expriment une attente vis-à-vis de la société pour atteindre cette autonomie.

Le RSA jeune qui vient d'être mis en place est très restrictif dans ses conditions d'application pour les personnes visées. Il ne concernera donc qu'un nombre trop restreint de jeunes.

² Envie d'agir - Défi jeunes est l'un des deux dispositifs qui composent le programme national « Envie d'agir ». Il a pour objectif de susciter, soutenir, développer et faire connaître l'esprit d'initiative des jeunes de 18 à 30 ans dans tous les domaines. Ce dispositif aide prioritairement des projets bien structurés, à fort impact sur le projet de vie du jeune, principalement à visée professionnelle : 1ère création culturelle, scientifique ou technique ; création d'activité économique, animation locale, citoyenneté et solidarités, développement durable, etc.

A noter que le Ministre de la Jeunesse et de la Solidarité active vient d'annoncer un certain nombre de mesures dans le cadre du plan « Agir pour la jeunesse », avec notamment deux expérimentations qui seront menées d'ici à la fin de l'année sur des publics cibles : mise en place d'un revenu contractualisé d'autonomie (RCA) pour les 18/25 ans peu qualifiés³ et pour les jeunes adultes en recherche d'un premier emploi depuis au moins six mois et titulaires au moins d'un diplôme de licence⁴. Près de 9 500 personnes devraient être concernées par ces deux expérimentations.

Communication et attractivité du territoire régional

Pour permettre aux jeunes d'accéder plus facilement à toutes les informations ou dispositions existantes, il serait bon que soit mis en place, comme le préconise le rapport, un portail Internet unique qui donnerait accès aux différents sites (Région, Départements, institutions...). Les CRIJ, les BIJ⁵ ou les missions locales s'avèrent des relais locaux essentiels pour promouvoir cette information.

De l'avis des jeunes, la région Centre n'est pas attractive. Pourtant, elle a des atouts reconnus, notamment en matière de qualité de vie. Le CESER pense qu'il est nécessaire de mener une politique active pour rendre la région plus attractive en particulier en développant des lieux de vie adaptés aux besoins et aux aspirations des jeunes populations.

Il est, en effet, regrettable que les habitants de la région Centre, et a fortiori les jeunes, n'éprouvent pas un sentiment d'appartenance fort à ce territoire contrairement à ceux vivant par exemple en Bretagne ou dans le Nord-Pas-de-Calais. Ceci étant, il existe toujours un sentiment d'appartenance local comme dans le Berry ou en Sologne. La région Centre se distingue par la diversité de ses cultures, de ses paysages et de ses territoires. A l'époque de la globalisation et du métissage, ces différentes identités constituent une richesse dont pourrait émerger ce sentiment d'appartenance à la région qui fait encore défaut.

*
* *

La question de la jeunesse embrasse de manière très large tout un tas de problématiques (santé, logement, transports, formation, culture...) qui recouvrent l'ensemble des sujets de préoccupation des commissions du CESER. Le principe du genre mérite d'être approfondi. Il faudrait par exemple, vérifier si les aspirations ou les attentes des jeunes femmes correspondent à celles des jeunes hommes.

La Région Centre élabore actuellement son SRADDT. Dans ce cadre, il apparaît important au CESER que soient prises en compte les aspirations des jeunes de la région. Dans le cadre des 23 forums qui vont être mis en place, l'organisation d'un temps réservé à l'expression des jeunes doit être préparée pour favoriser le recueil de leurs propositions. En effet, un SRADDT a une vocation prospective et les jeunes sont l'avenir de cette région. Il doit donc être fait avec eux pour faire en sorte, comme l'énonce la conclusion du présent rapport, que la Région Centre soit une région qui bouge avec ses jeunes.

³ Cette allocation (250 euros) sera versée chaque mois pendant deux ans.

⁴ L'allocation s'élève également à 250 euros pour ces jeunes.

⁵ CRIJ = Centre Régional d'Information Jeunesse
BIJ = Bureau Information Jeunesse